



LBA-BML

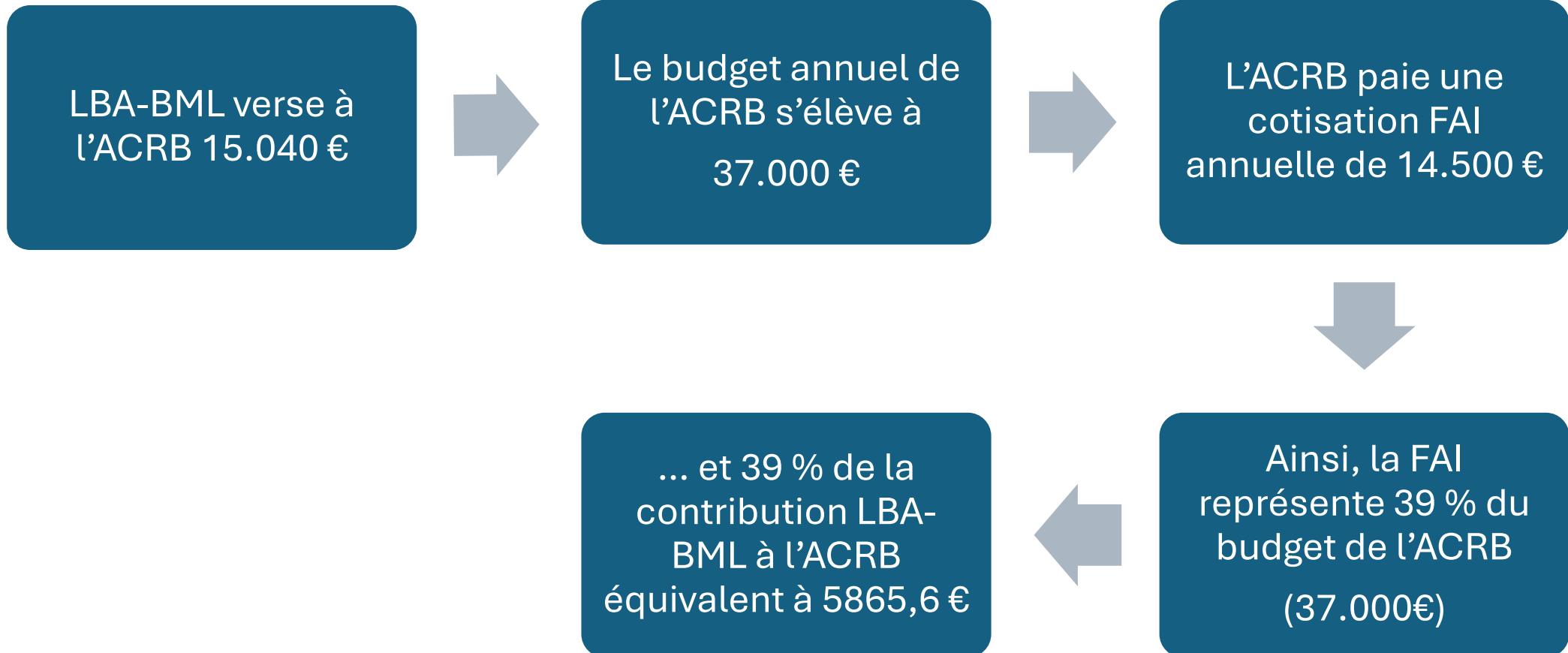
Situation des compétitions d'aéromodélisme fin
2025

Décisions récentes de l'organe d'administration de la LBA

Demander aux concurrents de payer eux-mêmes leur licence FAI (34€) en 2026

... et même demander aux concurrents de couvrir la totalité des frais d'affiliation au Royal Belgian Aeroclub en 2027

Coûts réels de la licence FAI et des pouvoirs sportifs (2025)



Ventilation du coût de la FAI(5865.6 €)

Si payé par tous les
4535 aéromodélistes
1,29 €/pax

Si payé par les
personnes porteuses
d'une licence FAI
(366 personnes en
2025), 16 €/pax

Ventilation totale des coûts de l'ACRB (15 040 €), comme proposé pour 2027

Si divisés par le nombre de licences FAI (366), cela revient à 41 € par personne

Si seuls les *pilotes* demandent une licence FAI (le nombre tombe à ~120) cela revient à 125 € par pilote

Coût de la licence FAI pour un membre individuel de l'ACRB

L'ACRB décerne des licences FAI à des personnes non-membres d'une fédération affiliée

600 €

Cette cotisation, payée par des particuliers, ne donne pas aux *clubs belges* le droit d'organiser des compétitions dans le cadre de la FAI (catégorie 1 ou catégorie 2)

Conformité des décisions de l'organe d'administration aux statuts

Référence aux statuts (adoptés en 2023)

*Art 2, 2. §4 : Apporter un soutien administratif et **financier** à la participation des équipes qui représenteront la Belgique aux championnats continentaux et mondiaux d'aéromodélisme.*

- *Art 2, 3.: L'association peut être affiliée à l'organisme national qui détient les pouvoirs sportifs de la Fédération Aéronautique Internationale pour la Belgique et peut*
- *Art 17, 1. : L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association **dans les limites de ses buts.***

Notes:

La situation en 2025 n'est plus conforme aux statuts puisqu'il n'y a pas eu de soutien financier aux équipes

La LBA doit être affiliée à l'ACRB pour pouvoir apporter un soutien à la participation des équipes

L'organe d'administration n'a pas le pouvoir de changer les statuts... Il doit agir dans le cadre des buts de l'association

Référence au règlement d'ordre intérieur du 26/02/2023)

- *Art 22 : L'association dispose d'un règlement d'ordre intérieur dont la version applicable est celle arrêtée au 26 février 2023 et est accessible à tous les membres.*
- *Le règlement d'ordre intérieur contient plusieurs articles mentionnant explicitement le soutien financier à la participation des équipes belges (pilotes et TM) au championnat : 5.0, 5.2, 6.0, 6.3, etc.*

Ce ROI, révisé en 2023, est toujours d'application

Propositions d'actions (1)

Étape 1

Demandez à l'organe d'administration de se conformer aux statuts :

- Reconsidérer la fin du soutien financier aux équipes belges envoyées aux championnats FAI, à partir de 2025 – pilotes et chefs d'équipe sélectionnés (p.ex. F3B, F3K, F3P, WAG25) – pour 2026 et au-delà
- Reconsidérer la décision de faire payer la licence FAI en 2026 et l'ACRB en 2027 par les détenteurs de licence

Si nécessaire, demander à 1/20 des membres d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de l'AAM, VML et LBA (c'est-à-dire au moins 5 membres pour l'AAM, 5 pour VML et 3 pour LBA-BML – demande à faire au moins un mois avant l'AG)

Propositions d'actions (1)

Si l'étape 1 échoue,

Étape 2

- Identifier au moins 12 membres associés (besoin d'un cinquième des 58 membres) qui demandent la convocation d'une **Assemblée Générale Extraordinaire**; l'objectif est de **révoquer** le conseil (l'EGA doit avoir lieu maximum 40 jours après la demande)

Propositions d'actions(3)

Si les étapes 1 et 2 ont échoué, allez à l'une ou l'autre :

Étape 3 – 1

Créer une nouvelle entité (asbl) dédiée uniquement à la compétition sportive de l'aéromodélisme

- Obtenir la reconnaissance d'une nouvelle entité par l'ACRB pour bénéficier de la délégation des « pouvoirs sportifs » de la FAI, c'est-à-dire :
- Obtenir des licences FAI pour les citoyens belges
- Participer aux épreuves FAI catégorie 1 et catégorie 2
- Organiser des événements de catégorie 1 et de catégorie 2 en Belgique

MAIS : Le financement des juges, des équipes, des médailles reste un problème !

ou:

Propositions d'actions(4)

Étape 3 – 2

Demandez à l'ACRB d'accepter directement les aéromodélistes comme membres et mettre les pouvoirs sportifs à disposition à un prix acceptable

- Nécessite des réformes au sein de KBAC
- Situation finale atteignant un statut similaire à celui des Pays-Bas avec la KNVvL
- Il reste à prendre en considération la situation des clubs...

Considérations financières concernant la représentation de la Belgique à l'étranger

Le budget LBA-BML 2025 inclut l'article « Promotion des compétitions » : 9 250 €

Cette somme incluait auparavant des éléments tels que :

- Soutien aux équipes belges
- Soutien des chefs d'équipe
- Soumission des événements de catégorie 1 et 2 en Belgique sur le calendrier FAI

La majeure partie de cet argent n'a pas été attribuée cette année – Cette somme devrait couvrir une partie des dépenses 2025 pour la représentation belge , au minimum : frais d'inscription aux championnats du monde et continentaux de la FAI ainsi qu'aux Jeux mondiaux

Message et actions immédiates

Rappelons à tous l'objectif principal de LBA-BML :

- soutenir les compétitions d'aéromodélisme à tous les niveaux
- Promouvoir la représentation belge au niveau international

Diffusez l'information à tous les partenaires :

- Pilotes de compétition, juges, coordinateurs et directeurs sportifs
- Les clubs, en particulier ceux qui organisent des compétitions au niveau belge et international
- Les Membres associés de VML et AAM

Revendications à adresser à l'organe d'administration de la LBA-BML :

- Utilisation des fonds disponibles (9 250 €) pour soutenir financièrement les équipes belges ayant participé aux championnats FAI 2025 et aux WAG
- Annuler la décision de ne pas soutenir financièrement l'envoi des équipes belges aux championnats FAI et aux jeux mondiaux (WAG) à l'avenir
- Annuler la décision de demander le paiement de la licence FAI en 2026 et de l'ACRB en 2027

Statuts LBA-BML, pour mémoire (1)

- *Art 3, 2. : En outre l'association comporte comme membres adhérents, les membres adhérents des deux associations citées ci-dessus, à l'exception des membres sympathisants.*
- *Art 6,4. L'association défend toute pratique de dopage de la part de ses membres et membres adhérents. La commission sportive peut prononcer le retrait de la licence sportive des contrevenants pour une période laissée à son jugement.*
- *Art 8 : Tout membre peut consulter au siège social de l'ASBL ou par des moyens informatiques le registre des membres, /es documents comptables, /es procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale, de l'organe d'administration et des mandataires.*
- *Art 9 : Les membres effectifs à titre personnel et les membres adhérents paient annuellement une cotisation via leur association régionale; Les cotisations sont déterminées annuellement par l'assemblée générale, sur proposition de l'organe d'administration et avec l'accord explicite du CA de la VML et de l'AAM.*
- *Art 10 : L'assemblée générale est constituée des membres à titre personnel des deux associations régionales (AAM et VML) et des administrateurs de celles-ci.*

Notes:

Tous les membres de l'AAM et de la VML sont membres de la LBA

Tous les membres doivent se conformer aux réglementations anti-dopage

Il serait utile de demander les PV des réunions de l'organe d'administration

Les cotisations doivent être approuvées par l'AG

Soit 58 membres maximum

Statuts LBA-BML, pour mémoire (2)

- *Art 14 §1 : L'organe d'administration est composé de huit administrateurs, dont quatre provenant de chaque organisme régional associé. Ils sont désignés par leurs associations régionales respectives (AAM et VML).*
- *Art 14 §3 : Ils sont toutefois révocables en tout temps, soit par décision de l'assemblée générale de leur organisme régional, soit par décision de l'assemblée générale de la Ligue belge d'Aéromodélisme, prise à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou valablement représentés.*
- *Art 16, 9. : L'organe d'administration peut également se réunir à la demande de deux administrateurs.*

Notes :

4 administrateurs provenant de l'AAM et 4 provenant de la VML

Révocation des administrateurs en AG

Pour mémoire...